



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 septembre 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/09/2007

D - 20070480

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 24 septembre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

Mme Muriel PARCELIER, M. Jacques COLOMBIER,

***Subventions Jeunesse. Avenants aux conventions 2007.
Adoption. Autorisation. Signature***

M. Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, P/Mme Muriel PARCELIER, Adjoint au maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 janvier 2007, n° D.20070046, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations en faveur de la Jeunesse.

Ces conventions définissent nos objectifs 2007 et les aides financières qui y sont associées, et ce, à titre prévisionnel.

Pour répondre à de nouveaux besoins d'accueils des enfants en Centres d'Accueil de Loisirs et en accueils périscolaires, des places supplémentaires ont été ouvertes depuis le 28 août 2007, donnant lieu à l'octroi de budgets complémentaires (tableau ci-après).

Ces réajustements nécessitent de proposer aux associations concernées un avenant à la convention initiale de partenariat pour l'année 2007 prenant en compte les éléments ci-dessous pour la période août / décembre 2007 :

Centres d'Accueil de Loisirs			
Quartiers	Associations	Augmentations de capacité	Budget complémentaire (en euros)
Chartrons / Grand Parc	Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux – Centre d'Animation du Grand Parc	24 enfants de 6 / 11 ans	15 000
Bastide Benauges	APEEF La Maison Soleil	24 enfants de 3 / 5 ans	34 000
Bastide Benauges	Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux – Centre d'Animation « Cœur de Bastide »	24 enfants de 6 / 11 ans	15 000
Hôtel de Ville/ Quinconces	Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux – Centre d'Animation Saint Pierre	16 enfants de 3 / 5 ans 12 enfants de 6 / 11 ans	17 000 6 000
Lestonnat/ Monséjour/ Pins Francs	Avant Garde Jeanne d'Arc Association des Centres d'Animation de Quartiers – Centre d'Animation Monséjour	8 enfants de 3 / 5 ans 36 enfants de 6 / 11 ans	15 360 20 000
Saint Bruno/ Saint Victor/ Mériadeck	Union Saint Bruno	24 enfants de 3 / 5 ans	22 400
TOTAL			144 760

Les 168 places de centres d'accueil de loisirs créées, viennent compléter le dispositif existant qui proposait jusqu'à présent, 1971 places conventionnées.

Accueils périscolaires

Associations	Activités	Ecoles	Budget complémentaire (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Garderie élémentaire	Thiers	2 880
	Garderie élémentaire	Paul Bert	3 090
	Garderie élémentaire	Pins Francs	4 028
	Coordination périscolaire	7 écoles élémentaires et 4 écoles maternelles	6 000
Chantecler	Garderie élémentaire	Condorcet	660
Les Jeunes de Saint Augustin	Accueil élémentaire	Flornoy	1 732
	Accueil maternel	Flornoy	8 000
Avant Garde Jeanne d'Arc	Accueil maternel	Raymond Poincaré	2 500
Union Saint Bruno	Accueil maternel	Paix	3 000
TOTAL			31 890

Par ailleurs, et, par décision modificative en date du 4 juin 2007, il a été décidé de doter l'Association Petite Enfance, Eenfance et Famille (APEEF) de 136 000 euros, afin que la Maison des Enfants poursuive l'accueil des enfants de 6 à 11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Ces sommes sont à imputer sur le budget de la Ville – Fonction 421 – Actions en faveur de la Jeunesse – Compte 6574.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants modificatifs (jointés en annexe) afférents à ces décisions avec les associations, citées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Marc GAUZERE
Adjoint au Maire

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
AVENANT N° 1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2007 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur, Président de autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions pourront être intégrées au futur Contrat Enfance Jeunesse, qui sera signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que l'Association domiciliée dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans

Ces Centres de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

- offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.
- favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.
- faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs de proximité conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

- une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.
- une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

Une charte annexée à la présente précisera clairement les éléments de cette politique d'accueil éducatif.

Dans cette optique, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir au maximum enfants (..... enfants de 3 à 5 ans et enfants de 6 à 11 ans) par jour pendant la période du 28 août 2007 au 31 décembre 2007.

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de la politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui feront l'objet d'une convention particulière après avis du Conseil d'école.

S'agissant de la restauration, le SIVU Bordeaux Mérignac élaborera et livrera les repas sur les sites déterminés par l'Association. Le coût de la prestation comprend le repas, le goûter ainsi que le pain et les boissons. Le tarif de la prestation est déterminé par le SIVU. Le mode de facturation sera mensuel.

II – Des accueils sur les temps périscolaires :

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 28 août 2007 au 31 décembre 2007, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecoles :

2. Activité : Garderies périscolaires élémentaires

Ecoles :

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des centres de loisirs sans hébergement.

III – Des animations Interclasses : INCHANGE

IV – Des actions spécifiques d'accueil loisirs pour les jeunes : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le **fonctionnement général de l'Association : INCHANGE**

2) Pour les **centres de loisirs**, un montant de euros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, soit jours pour 2007, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires**, un montant de euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.
Le solde après présentation du bilan définitif.

4) Pour l'animation des **interclasses : INCHANGE.**

5) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE.**

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire Muriel PARCELIER Adjoint au Maire	Pour l'Association Le Président
--	--